

**ASSEMBLÉE DE PROVINCE****SECRETARIAT GÉNÉRAL**

N° 113-2021/APS

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
Trésorier	1
Directions	11
JONC	1
Archive NC	1
IGPS	1

DÉLIBÉRATION
portant la stratégie provinciale pour la jeunesse

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 36-2021/APS du 12 mai 2021 approuvant le plan stratégique provincial « Vision Sud » ;

Vu l'avis de la commission de la jeunesse, des sports et des loisirs réunie le 19 novembre 2021 ;

Vu le rapport n° 129927-2021/1-ACTS/DCJS du 8 novembre 2021 ;

Considérant que les jeunes de 11-25 ans représentent 21 % de la population de la province Sud et qu'ils portent, adolescents ou jeunes adultes, une aspiration à l'autonomie à laquelle les politiques publiques provinciales répondent trop souvent de manière sectorielle,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 1^{er} DECEMBRE 2021, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Dans la continuité des orientations stratégiques de Vision Sud en faveur de la jeunesse, la province se dote à travers la présente délibération d'un plan d'actions pour la jeunesse pour la période 2021-2025 qui se décline en quatre objectifs :

- protéger les jeunes – veiller sur leur condition physique, morale et affective ;
- accompagner les jeunes dans leurs parcours de réussite ;
- contribuer à l'épanouissement et l'engagement citoyen des jeunes ;
- adapter la gouvernance de la politique jeunesse.

Chapitre 1 : Protéger les jeunes – veiller sur leur condition physique, morale et affective

ARTICLE 2 : Soutien à la cellule familiale

D'ici à 2025, la province développe des actions de prévention sociale à l'attention des parents d'adolescents dans le but de les soutenir dans l'exercice de leur responsabilité parentale.

La collectivité encourage le recours volontaire des familles en difficulté aux mesures d'actions éducatives à domicile.

ARTICLE 3 : Prévention sanitaire et adaptation de la prise en charge

En vue d'améliorer la santé des jeunes, la province, en lien avec l'Agence Sanitaire et Sociale de la Nouvelle-Calédonie (ASSNC), organise et relaie des campagnes de prévention sanitaire ciblées sur les problématiques que rencontrent les jeunes.

Les problématiques de santé des jeunes et en particulier la santé mentale, la sexualité, les comportements à risques (la sédentarité et l'obésité) et les addictions font l'objet d'une prise en charge adaptée par les centres médico-sociaux.

La province Sud conduit une expérimentation de prévention des conduites à risques et de lutte contre les addictions par la pratique des activités physiques et sportives. Cette étude est financée par le Fond d'Expérimentation pour la Jeunesse (FEJ) dans le cadre d'un partenariat avec l'Institut National de la Jeunesse et de l'Education Populaire (INJEP).

Un chatbot santé à destination des jeunes est déployé dans le cadre de l'application « Info-jeunes » (cf. article 7).

ARTICLE 4 : Egalité fille-garçon

La province Sud s'engage à donner les mêmes opportunités aux femmes et aux hommes, aux filles et aux garçons. La diffusion d'une culture de l'égalité femme/ homme est un fondement nécessaire, notamment dans les domaines familial, sportif, économique, culturel ou professionnel.

La province Sud s'engage à vérifier, évaluer et adapter ses dispositifs destinés aux jeunes au regard de l'impact sur l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle accentue ses efforts pour sensibiliser les publics adolescents à cette question de l'égalité fille/garçon et lutter contre les stéréotypes de genre.

ARTICLE 5 : Prévention du décrochage scolaire

La province Sud apporte son soutien à la montée en puissance des dispositifs existants de prévention de l'absentéisme et du décrochage scolaire à travers son territoire. Elle favorise l'implication des parents dans la mise en œuvre de ces dispositifs ainsi que la présence d'éducateurs en charge de la prévention de la déscolarisation au sein des établissements scolaires.

ARTICLE 6 : Travaux sur la jeunesse vulnérable

La province Sud se mobilise contre l'exclusion des mineurs les plus vulnérables à travers l'ouverture d'un nouveau foyer pour mineurs primo-délinquants à Néméara (Bourail). Dans le respect des compétences du gouvernement en matière de protection de l'enfance, elle initie d'ici à 2025, une démarche de concertation multi-acteurs visant à objectiver le parcours des mineurs vulnérables et moderniser les réponses institutionnelles.

Chapitre 2 : Accompagner les jeunes dans leurs parcours de réussite

ARTICLE 7 : Activité d'information, d'accompagnement et d'orientation des jeunes

Afin d'informer tous les jeunes de la province Sud sur l'ensemble des thématiques qui les concernent, il est créé un espace Jeunes.

Celui-ci propose un accompagnement collectif ou personnalisé des jeunes qui en ont besoin.

Cet accompagnement à l'orientation se déploie à travers l'accueil physique des jeunes et la mise en place d'une plateforme d'information numérique dédiée.

L'espace Jeunes intègre le « Réseau Information Insertion Formation Emploi en Nouvelle-Calédonie » (RIIFE) dans le cadre du développement de son activité de primo-information des jeunes adultes dans leur recherche de formation ou d'emploi.

ARTICLE 8 : Revue et promotion des dispositifs d'excellence

La province Sud procède au bilan annuel et à l'harmonisation des dispositifs d'excellence qui s'adressent aux 11-25 ans (internats d'excellence, aides aux études supérieures ou spécialisées...).

ARTICLE 9 : Soutien aux métiers manuels

Afin de soutenir les jeunes qui ne se sont pas engagés dans la filière d'enseignement général, la province Sud s'attache également à favoriser les parcours de formation ou d'études professionnelles en faveur des métiers manuels.

ARTICLE 10 : Emploi et logement des jeunes

La province Sud développe et promeut des dispositifs spécifiques d'accès à l'emploi et au logement en prenant en compte les différents freins à l'insertion sociale. A ce titre, elle renforce son dispositif d'insertion par le logement et par l'emploi (DILE) et se fixe un objectif d'accroissement du nombre de bénéficiaires des mesures d'aide à l'insertion professionnelle et des mesures d'accès au logement notamment via son dispositif « Passeport premier logement » et ses aides à l'accession à la propriété.

Chapitre 3 : Contribuer à l'épanouissement et l'engagement citoyen des jeunes

ARTICLE 11 : Développement de la pratique en matière de sport et de culture

La province Sud déploie à titre expérimental dans un premier temps le « pass'sport et culture ». Ce crédit d'activités évalué pour l'année 2022 à 100 millions de francs CFP attribué aux jeunes leur permet d'identifier et contacter des prestataires pour accéder via une inscription en ligne à des offres d'activités sportives, artistiques, culturelles et de loisirs au plus près de leur commune de résidence. Avec ce dispositif innovant, la province Sud incite les partenaires à adapter et proposer de nouvelles offres aux jeunes.

ARTICLE 12 : Volontariat

Pour favoriser l'engagement citoyen, la province Sud organise annuellement les Journées du Développement Durable (JDD) et poursuit chaque année avec l'aide de l'Etat son activité d'accueil, de formation et d'intermédiation de 150 volontaires du service civique.

ARTICLE 13 : Soutien aux projets des jeunes

La province Sud consacre une aide financière au soutien des projets des collèges, lycées ou associations des élèves de l'enseignement supérieur dans les domaines de la transmission de la culture, de l'égalité femmes/hommes et du développement durable.

En outre, 10 % des crédits du budget participatif viennent en soutien de projets directement portés par les jeunes.

ARTICLE 14 : Labélisation des centres de vacances et de loisirs

La province Sud favorise et soutient le développement des pratiques socio-éducatives, culturelles et sportives sur son territoire.

Fort de ce constat, la province Sud a décidé d'élaborer un référentiel de certification de service (labélisation) en concertation avec les partenaires volontaires concernés. Les engagements incluent le respect de la réglementation, le guide des bonnes pratiques d'hygiène alimentaire ainsi que le guide du bien-être de la province Sud.

ARTICLE 15 : Accueil de jeunes en mesures de réparation

Dans le cadre de la prévention de la délinquance, et afin de permettre aux jeunes de prendre conscience de leurs actes tout en engageant une activité réparatrice en faveur de la société, la province Sud multiplie les lieux d'accueil et l'offre de peines alternatives au sein de ses structures provinciales.

Chapitre 4 : Adapter la gouvernance de la politique jeunesse

ARTICLE 16 : Etudes, enquêtes

La province Sud contribue à la production de travaux permettant d'objectiver à l'instar du dispositif « Planet Youth » la situation des jeunes sur son territoire. Des enquêtes périodiques intitulées « Bien dans ses claquettes » sont conduites en lien avec l'ASSNC sur la santé des élèves de 3^{ème} et le passage à l'âge adulte des 16-25 ans. A cet effet, une convention est signée entre l'ASSNC et la province Sud.

ARTICLE 17 : Contractualisation pluriannuelle

Pour mettre en œuvre le plan d'action de la présente stratégie, des partenariats structurants sont établis ou reconduits sur une base pluriannuelle avec les partenaires institutionnels ou privés.

ARTICLE 18 : Animation

Afin d'assurer la mise en œuvre de la présente stratégie, la province Sud nomme un chargé de mission « stratégie jeunesse » chargé d'animer en transversalité le plan d'actions pour la jeunesse, de prévoir l'intégration des jeunes à la revue des dispositifs et d'organiser les réunions du comité de suivi.

ARTICLE 19 : Suivi et évaluation de la stratégie

Le Bureau de l'assemblée de la province Sud fixe la composition du comité de suivi de la stratégie jeunesse 2021-2025, celui-ci se réunit annuellement pour valider le rapport annuel de la stratégie.

Le comité de suivi commande au chargé de mission « stratégie jeunesse » en fin de période de mise en œuvre son évaluation, il prend connaissance de ses résultats et dresse des recommandations pour un nouvel exercice de définition stratégique.

Afin d'alimenter la réflexion et l'ajustement des dispositifs, il est créé au sein de l'espace Jeunes un collectif de jeunes capable d'exprimer des attentes, des questionnements dans les domaines scolaires, professionnels et/ou personnels, de proposer des projets pour le bénéfice de leurs pairs et de trouver des informations et des solutions de manière collective, sur le mode de la co-construction.

ARTICLE 20 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.